

SOCIÉTÉ : La santé, un droit de l'homme?

Date de parution: Mercredi 10 décembre 2008

Auteur: Marie-Christine Petit-Pierre

SOCIAL. L'accès aux soins, en Suisse et à l'étranger, est de plus en plus élitiste. Le durcissement des lois sur l'attribution des rentes fragilise des populations déjà précaires.

Existe-t-il un véritable droit à la santé en Suisse? Avec la précarisation de toute une tranche de la population et les restrictions dans l'aide sociale, la question mérite d'être posée. A l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Policlinique universitaire de Lausanne et Amnesty International ont organisé une journée sur le thème de la dignité humaine dans le domaine de la santé. Une journée ouverte au public.

Faut-il donc considérer la santé comme un droit? L'article 25 de la Déclaration est assez subtil en la matière. Il ne parle pas d'un droit à la santé, mais d'un droit à un niveau de vie suffisant pour «assurer sa santé» (lire ci-dessous).

«Selon ce texte, il ne s'agit pas d'un droit passif - chacun est responsable de sa santé - mais il implique que la société mette à disposition des moyens pour que chacun puisse assumer ce devoir», relève Gérald Klinke, psychiatre et responsable du groupe des professionnels de la santé de Suisse romande d'Amnesty International.

Ce niveau de vie minimal est-il encore garanti en Suisse? «J'ai l'impression que cette question est escamotée et disparaît derrière les préoccupations budgétaires. Prenons l'assurance invalidité: les politiques mettent le doigt sur des abus. Mais nous, médecins, voyons surtout qu'en devenant toujours plus restrictif dans l'attribution des rentes et de l'aide sociale, l'Etat prive des gens de moyens auxquels ils avaient droit jusqu'à maintenant. Il y a un démantèlement du système social. Jusqu'où peut-on encore aller tout en garantissant le maintien de la dignité humaine?» demande le psychiatre.

Populations migrantes

Dans une étude publiée le 26 novembre dans la Revue médicale suisse, Patrick Bodenmann, médecin associé à la policlinique médicale du CHUV et responsable de l'Unité des populations vulnérables, montre à quel point le durcissement des lois influe sur la santé des migrants. La loi sur l'asile est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Depuis, les requérants d'asile déboutés ne bénéficient plus de l'aide sociale mais d'une aide d'urgence limitée au minimum vital. Cela implique une restriction à l'accès aux soins. Par ailleurs, cette population doit déménager dans des habitats groupés. Le constat du médecin est clair: «Le durcissement de la loi se traduit par une dégradation des conditions environnementales, ce qui a un impact sur la santé mentale des gens. Notre étude montre que 40% des personnes déboutées présentent un état dépressif grave. C'est énorme pour une population plutôt jeune!»

D'autres études, réalisées à l'étranger, montrent la même corrélation. «Dans le canton de Vaud, nous essayons de faire en sorte que ces gens restent assurés et, en général, les autorités suivent l'avis du corps médical. Mais nous savons que la situation est beaucoup plus dure en Suisse alémanique. Il y a de quoi être soucieux quant au respect des droits de l'homme», commente Patrick Bodenmann.

Les Suisses sont aussi concernés par cette précarisation. En 2007, 150 000 personnes n'étaient plus en mesure de payer leurs primes d'assurance maladie. Et la crise financière va certainement amplifier le phénomène. «On voit par exemple de plus en plus de personnes qui ne peuvent pas payer leurs frais bucco-dentaires. C'est un bon indicateur pour identifier les personnes en situation précaire», relève le médecin.

D'une manière générale les gens sont de plus en plus isolés. «Il y a une sorte de désert autour d'eux et ils manquent fatalement de soutien. Il faut être attentif à ne pas multiplier les obstacles pour accéder au système de santé, sinon on tombe dans la discrimination. Et finalement on bafoue un certain nombre d'articles de la Déclaration. Peut-on vraiment dire dans ces conditions que les hommes sont libres et égaux?»

Mercredi 10 décembre 14h-18h. A 20h, conférence: «Etre sujet de vie et jamais seulement objet de soin: un droit de l'homme?» PMU, auditorium E. Jequier-Doge, niveau 8, rue du Bugnon 44, Lausanne.

<http://www.polimed.ch>, 021/ 314 61 02.

Ce que dit la Déclaration

Le Temps

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa

famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Art. 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).

© Le Temps. Droits de reproduction et de diffusion réservés. www.letemps.ch